

AVIS

Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les espaces clos recevant du public en position assise), dans les lieux organisant des manifestations sociales (ex. mariages), dans les transports en commun dont les navires de croisière, en phase 3 du déconfinement

18 juin 2020

Le Haut Conseil de la Santé publique (HCSP) a été sollicité le 17 juin 2020 par la Direction Générale de la Santé (DGS) pour rendre deux avis relatifs à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre d'une part dans les lieux organisant des manifestations sociales (ex. mariages), et d'autre part dans les navires de croisière et dans les transports en commun, en phase 3 du déconfinement (Annexe 1).

Afin de répondre à cette saisine, le sous-groupe dédié aux questions relatives à l'Hygiène/environnement du groupe de travail permanent « Grippe, coronavirus, infections respiratoires émergentes » co-présidé par les Professeurs Christian Chidiac et Didier Lepelletier et composé d'experts du HCSP (Annexe 2) a été mobilisé dans un délai très contraint compte tenu de la date de réponse attendue.

Compte tenu du degré d'urgence de la réponse attendue en vue de la phase 3 du déconfinement, le HCSP émet un avis synthétique fondé sur les avis déjà rendus pour cette période, avis permettant de fonder une doctrine applicable à différents milieux.

En effet, le HCSP a rendu le 21 mai 2020 un avis concernant la reprise de l'activité de restauration collective puis de la restauration de collectivités (1), le 31 mai 2020 un avis concernant le projet de décret concernant la reprise des transports (non publié), le 31 mai 2020 un avis concernant la reprise de l'activité physique et sportive (2), le 17 juin un avis synthétique concernant la distanciation physique en milieu scolaire dont les transports (non publié), le 17 Juin un avis concernant les règles de distanciation lors de rassemblements de moins de 5000 personnes en intérieur et en extérieur (en cours de publication) et le 18 Juin un avis concernant les règles de distanciation dans les salles de cinéma et de spectacles en position assise (en cours de publication).

Concernant la demande relative aux salles de cinéma, le HCSP a été saisi par la DGS le 12 mai 2020, afin de rédiger un avis précisant ses préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les espaces culturels clos en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19. Cet avis a été rendu le 27 mai par le HCSP (3). Les mesures de prévention et de distanciation physique à adapter dans les salles de cinéma en phase 3 du déconfinement peuvent s'inspirer de celles recommandées dans cet avis du 27 mai 2020 et sont rappelées dans un avis spécifique (en cours de publication) et dans le présent avis.

Concernant la demande relative aux manifestations sociales, le HCSP a été saisi par la DGS le 12 mai 2020, afin de rédiger un avis précisant ses préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en œuvre dans les lieux d'hébergements (ex. Hôtels, camping, etc.) (4) et à l'occasion des grands rassemblements (en cours de publication), en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19. Ces avis ont été rendus le 27 mai 2020 et le 17 juin 2020 par le HCSP.

Concernant la demande relative aux croisières et aux transports en commun, le HCSP a été saisi par la DGS le 16 avril 2020, afin de rédiger un avis précisant sa doctrine relative aux mesures de distanciation physique à adopter pour la phase 1 du déconfinement (5). Cet avis a été rendu le 24 avril 2020. Cette doctrine comprenait un chapitre spécifique sur les transports en commun, sans aborder les croisières.

Il ressort de ces différents avis des éléments d'une doctrine sanitaire pouvant être appliquée dans différents milieux, types de rassemblements ou d'activités.

Le HCSP rappelle le contexte épidémiologique français et international actuel

Dans le cadre de l'évolution du niveau de circulation du virus et de la reprise progressive de l'activité en France, notamment en phase 3 du déconfinement, cet avis complémentaire a tenu compte de la progression des connaissances sur les risques de transmission du virus SARS-CoV-2 et de l'évolution des mesures barrières dans la population générale. Sur la base des indicateurs disponibles, la situation épidémiologique en France évolue favorablement depuis quelques semaines grâce aux mesures prises depuis mars 2020. Cette évolution favorable permet donc de lever progressivement les mesures collectives de prévention.

Toutefois, ces mêmes données montrent que le virus circule encore dans la population, quelques centaines de nouveaux cas étant encore diagnostiqués chaque jour. De même, de nouveaux clusters sont identifiés chaque jour dans toutes les régions françaises montrant que cette circulation du virus n'est pas localisée à une zone géographique particulière. Le nombre de nouveaux cas identifiés dans la région Grand Est par exemple doit inciter à beaucoup de prudence et ne peut laisser penser actuellement que l'épidémie serait totalement derrière nous. La vigilance reste de mise et la pratique massive des tests dans le cadre du « contact tracing » tel qu'il est réalisé sur le terrain ou tel qu'il est proposé par des applications informatiques est de ce point essentiel dans cette période pour limiter la diffusion du virus à partir des clusters.

Par ailleurs, l'évolution de la pandémie sur le plan international montre que la situation n'est pas maîtrisée globalement même si certains pays semblent avoir contrôlé la première phase de l'épidémie. En effet, dans certains pays l'épidémie est encore très active (Amérique latine, Inde, États-Unis...), et dans d'autres un risque de seconde vague est rapporté (Iran, Corée du sud...).

Les informations sur la situation internationale sont actualisées aux liens suivants :

- Organisation mondiale de la santé. Rapports de situation Covid-19 disponibles à l'adresse suivante : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports/>
- Centre européen de contrôle des maladies (ECDC). Situation Covid-19 mise à jour au niveau mondial, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ecdc.europa.eu/en/geographical-distribution-2019-ncov-cases>

La situation française est mise à jour sur le site dédié de Santé publique France (SpF) :

- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>

Concernant les différents rassemblements et activités, le HCSP rappelle les données étrangères

- **Données relatives à la réouverture des salles de cinéma à l'étranger**

Voir avis spécifique du 18 juin 2020 :

Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation physique à mettre en oeuvre dans les salles de cinéma et les espaces culturels clos recevant du public en position assise, en phase 3 du déconfinement

- **Données relatives à la réouverture des manifestations sociales (ex. mariage) à l'étranger**

Presse internationale

<https://www.news.com.au/lifestyle/health/health-problems/coronavirus-australia-seven-guests-infected-with-covid19-after-bali-wedding/news-story/75cc70d20bef7ea22cab491126342a1f>
(avril 2020)

Infection de plusieurs invités qui avaient célébré le mariage d'un couple australien à Bali le 20 mars. Ces personnes infectées ont été mises en quarantaine à leur retour sur le sol australien.

Site du gouvernement australien

<https://www.nsw.gov.au/covid-19/what-you-can-and-cant-do-under-rules>

Chaque état formule des recommandations différentes. Par exemple, l'état de New South Wales autorise les mariages jusqu'à 20 invités. Les invités doivent fournir leurs coordonnées pour permettre une recherche de contacts si besoin.

Iran

<https://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-iran/iranian-wedding-party-fuelled-new-covid-19-surge-president-rouhani-says-idUSKBN23DOEO> (juin 2020)

Le président iranien a annoncé le 27 mai une recrudescence des cas de Covid-19 en partie due à un mariage.

Royaume-Uni

<https://www.scottishweddingdirectory.co.uk/covid-weddings/what-the-scottish-governments-new-covid-19-guidance-means-for-weddings/>

Les mariages ne sont pas autorisés avant la phase 2 du déconfinement programmée pour le 29 juin. Ils pourront à cette date prendre place à l'extérieur avec un maximum de huit personnes (incluant les mariés).

- **Données relatives à la réouverture des croisières à l'étranger**

Bateaux de croisière, environnements favorables à la diffusion des infections

Article scientifique <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/26350312/>

Les bateaux de croisière constituent un environnement favorable à la propagation d'une infection vis-à-vis des éléments suivants :

- Environnement semi-confiné
- Rapprochement physique des passagers de pays d'origine variés sur une longue période
- Moyenne d'âge supérieure à 45 ans avec voyageurs qui présentent souvent des comorbidités
- Les infections respiratoires constituent le premier motif de consultation médicale à bord des bateaux de croisière

No Sail Order prononcé par le CDC

Site internet du CDC <https://www.cdc.gov/quarantine/cruise/index.html>

Le 9 avril 2020, le CDC étend son No Sail Order au 24 juillet 2020.

Il interdit les croisières à l'international ou inter-état qui sont sous la juridiction des Etats Unis, présentant une capacité d'au moins 250 individus et prévoyant au moins une nuit ou 24h à bord.

Le Diamond Princess

Lettre du journal *Nature* <https://www.nature.com/articles/d41586-020-00885-w>

Le 1er février, un passager à bord du navire de croisière Diamond Princess été testé positif pour la Covid19. Les voyageurs ont été mis en quarantaine à bord du bateau dès son arrivée dans les eaux japonaises le 3 février avec 3711 passagers à bord, pendant 39 jours. Le mois suivant le début de la quarantaine, plus de 700 personnes ont été infectées.

Le Ruby Princess

Presse internationale <https://thedi diplomat.com/2020/04/coronavirus-cruise-ship-finally-leaves-australian-port/> (avril 2020)

Un bateau de croisière transportant 2700 personnes a débarqué à Sidney le 19 mars alors que des passagers présentaient des signes d'infection respiratoire. Au moins 662 personnes ont été testées positives pour la Covid-19 avec 19 morts en Australie et 2 aux États-Unis.

- **Données relatives aux transports en communs à l'étranger**

Commission Européenne

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication_transportservices.pdf

Royaume-Uni

<https://www.gov.uk/guidance/coronavirus-covid-19-safer-travel-guidance-for-passengers#public-transport>

Australie (état du New South Wales)

<https://www.nsw.gov.au/covid-19/travel-and-transport-advice>

Le HCSP rappelle sa doctrine sanitaire commune à l'ensemble des thématiques concernées par cet avis

- **Distance physique** : au fur et à mesure des phases du déconfinement, le HCSP a allégé ses recommandations. Le HCSP propose ainsi de ne plus tenir compte de la distance physique individuelle d'au moins 1 mètre (4m²) entre les individus (soit 4m²par individu) mais de la décliner en prenant en compte la notion de groupes de personnes. **Cette distance de 1 mètre ne s'applique désormais plus qu'entre les différents groupes de personnes, lorsque cela est possible.** Cet allègement suggère d'organiser l'accueil du public en termes de flux et de densité de personnes en fonction des architectures et dimensions des différents lieux.
- Cette modification de la notion de distance physique individuelle vers une notion collective est complétée par **le port de masque grand public** qui est recommandé voire obligatoire par toute personne en capacité de le porter en milieu intérieur clos et extérieur en cas de regroupement dès lors que les distances ne peuvent être respectées.
- Les salariés en contact avec le public **doivent porter un masque grand public**, conforme et correctement porté.
- Ces mesures de distance physique et de port de masque sont complétées par **les gestes barrières** (ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique jetable, s'isoler et se déclarer si on présente des symptômes évocateurs de Covid-19, etc.) qui restent recommandés dans toutes les situations et par **l'hygiène des mains (HDM)**. L'HDM demeure une des clés de la prévention et des mesures non pharmaceutiques. Elle se réalise par lavage à l'eau et au savon et par friction hydro-alcooliques en fonction des situations et des catégories de personnes.
- Ces mesures doivent être déclinées dans les lieux et adaptées aux différentes activités

En complément de ces mesures de distanciation physique, le HCSP rappelle les recommandations suivantes, également applicables à l'ensemble des thématiques concernées par cet avis :

Organisation et communication

Les responsables des différents lieux concernés par cet avis doivent :

- Assurer une communication auprès du public et des professionnels sur cette révision et adaptation des mesures.
- Afficher les mesures prises à l'entrée des lieux pour informer les personnes et les professionnels
- Organiser les espaces et les circulations pour éviter tout regroupement. Les personnes qui ne font pas partie d'un même groupe doivent être distantes d'au moins 1 mètre des autres. Pour ce faire, il est recommandé qu'un marquage au sol soit mis en place chaque fois que nécessaire
- Encourager la réservation en ligne, pour toutes les structures qui le peuvent.
- Équiper les comptoirs de billetterie, les guichets accessibles au public ou à de nombreux visiteurs (accueil, magasin...) avec des écrans de séparation (ex. vitre, etc.) chaque fois que cela est possible. À défaut, les salariés ou bénévoles peuvent être équipés de visières en complément (et non en remplacement) des masques.
- Les personnes se sachant symptomatiques ne doivent pas se rendre dans les lieux culturels, de manifestations sociales, dans les transports en commun. Pour les croisières, il est recommandé d'annuler ses vacances en cas de symptômes évocateurs ou de Covid-19 confirmé. Ceux présentant des symptômes de la Covid-19 dans un lieu concerné doivent se signaler au personnel, se mettre à l'écart dans un espace approprié prévu à l'avance au sein du lieu, avec une prise en charge adaptée à la circonstance.
- Maintenir ouvertes un maximum de portes, afin d'éviter les manipulations, si cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans la structure et les recommandations faites dans cet avis en matière de ventilation.

Gestion de l'environnement des lieux

Les responsables des différents lieux doivent :

- Réaliser un nettoyage à l'aide de produits détergents pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles, sans mesure de désinfection supplémentaire si le lieu ou l'établissement était complètement fermé pendant le confinement.
- Décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique de tous les sièges (nettoyage à la vapeur si en tissu), de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées, :
 - Dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets, et équipements de travail communs ou collectifs,
 - Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement).
- Effectuer une aération des espaces clos en dehors de la présence de personnes non masquées
- S'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique (VMC).
- Ne pas utiliser de ventilateur ou de brumisateur collectif, si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Les systèmes de climatisation, dont la maintenance doit être assurée, doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes, le recyclage de l'air, et en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire.
- Mettre systématiquement à disposition des solutions pratiques de nettoyage (distributeurs de produits hydro-alcooliques, lingettes, robinet automatique, savon, serviette en papier, etc.) et d'élimination de déchets (ex. poubelles et sacs-poubelle).

Le HCSP rappelle certaines mesures générales qui s'appliquent toujours aux espaces clos recevant du public en position assise pour la phase 3 du déconfinement :

Que chaque responsable d'établissement accueillant du public dans les espaces culturels clos :

- Désigne un référent COVID-19 ou assume, le cas échéant, lui(elle)-même cette responsabilité.
- Formalise, pour son établissement, des règles de prévention adaptées contre la transmission du virus SARS-CoV-2 respectant les recommandations du HCSP du 24 avril 2020 relatives aux mesures barrières en prenant en considération la notion de groupe social¹.
- Organise les espaces et les circulations pour éviter tout regroupement. Les spectateurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation et assistant ensemble à la projection doivent être distants d'au moins 1 mètre des autres. Pour ce faire, il est recommandé qu'un marquage au sol soit mis en place chaque fois que nécessaire (ex. file d'attente de la billetterie, toilettes, bar si ouvert, etc.).
- Affiche les mesures prises à l'entrée des espaces culturels pour informer les spectateurs et le personnel.
- Encourage la réservation en ligne, pour toutes les structures qui le peuvent. Les systèmes qui permettent l'impression des billets par le public, ou l'envoi des billets par courriel, sont les plus à même d'éviter le passage par la billetterie.
- Équipe de masques grand public les salariés au contact avec le public.
- Équipe les comptoirs de billetterie, les guichets accessibles au public ou à de nombreux visiteurs (accueil, magasin...) avec des écrans de séparation (ex. vitre, etc.) chaque fois que cela est possible. À défaut, les salariés ou bénévoles peuvent être équipés de visières en complément (et non en remplacement) des masques.
- Les personnes (spectateurs, employés ou artistes) se sachant symptomatiques ne doivent pas se rendre dans les espaces culturels, ce qui devra être rappelé au public. Ceux présentant des symptômes du Covid-19 dans un espace culturel doivent se signaler au personnel, se mettre à l'écart dans un espace approprié prévu à l'avance au sein de l'établissement et rejoignent leur domicile pour appeler leur médecin traitant.
- Il est nécessaire de revoir la disposition des salles avec une réorganisation des espaces, en garantissant une organisation laissant vide un fauteuil entre les groupes de spectateurs jusqu'à un maximum de 10 personnes (groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble). Cette recommandation est assortie du port de masque grand public obligatoire pour les spectateurs.
- Il est nécessaire d'organiser, si cela est possible, l'entrée et la sortie des salles de cinéma et espaces culturels clos par des issues séparées et clairement indiquées. Pour ce faire, une circulation en sens unique peut être mise en place. À défaut, un marquage au sol peut permettre de séparer les flux.
- Il est nécessaire d'avertir les spectateurs que la sortie doit se faire dans le respect de la distanciation physique (ex. pour les configurations assises, rangée par rangée ou tout autre fonctionnement adapté à la configuration des lieux). L'organisation de la sortie est annoncée en début de séance et rappelée en fin de séance.
- Les déplacements des spectateurs au sein des salles de cinéma et espaces culturels clos (ex. toilettes, etc.) doivent être limités.
- Les spectateurs doivent réaliser une hygiène des mains, en entrant et en sortant des salles de cinéma et espaces culturels clos. Pour cela les organisateurs doivent mettre à disposition des distributeurs de produits hydro-alcooliques dans des endroits facilement accessibles et au minimum à l'entrée et à la sortie.
- Les spectateurs/visiteurs, à l'exception des enfants pour lesquels le port du masque ne peut être imposé compte tenu de leur acceptabilité et tolérance (âge limite de 11 ans), doivent porter systématiquement un masque grand public conforme, propre, et correctement mis pendant toute la durée de leur présence au cinéma dans la file d'attente comme dans la salle.

¹ <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>

- Il est nécessaire de maintenir ouvertes un maximum de portes, afin d'éviter les manipulations, si cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans la structure et les recommandations faites dans cet avis en matière de ventilation.
- Il est nécessaire de réserver les ascenseurs aux personnes qui éprouvent des difficultés à monter les escaliers. Pour les petits ascenseurs (moins de 4 m²), une seule personne doit y monter à la fois, sauf dans le cas où les personnes concernées feraient partie du même groupe de réservation. Une signalétique précisera ces dispositions.
- Des poubelles doivent être installées à la sortie pour que les spectateurs puissent jeter leur masque et mouchoirs à usage unique avant de réaliser une hygiène des mains puis de sortir.
- Il est nécessaire de se référer aux recommandations du HCSP dans son avis du 19 Mai 2020², applicables pour les débits de boissons ou restaurants commerciaux.
- Il est nécessaire d'effectuer une aération des espaces clos en dehors de la présence des spectateurs.
- Il est nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique (VMC).
- Il ne faut pas utiliser de ventilateur, si le flux d'air est dirigé vers les personnes. Les systèmes de climatisation, dont la maintenance régulière doit être assurée, doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes, sans le recyclage de l'air, en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire.
- Il est nécessaire de réaliser un nettoyage à l'aide de produits détergents pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles, sans mesure de désinfection supplémentaire si l'établissement était complètement fermé pendant le confinement.
- Il est nécessaire de décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage désinfectant systématique des fauteuils (nettoyage à la vapeur), de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminées, :
 - Dans les lieux communs pour les portes, poignées, interrupteurs, robinets, et équipements collectifs (ex. machines à café, distributeurs, etc.),
 - Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement).

Concernant le cas particulier des mariages, évènements familiaux ou amicaux, le HCSP rappelle certaines mesures générales qui s'appliquent à leur organisation en cette phase 3 du déconfinement :

- Les mariages et autres rassemblements sociaux, familiaux ou amicaux sont à risque particulier de transmission du virus et d'émergence de clusters. Le risque est augmenté en proportion du nombre de participants. De ce fait, la capacité à réaliser un contact tracing fondé sur la connaissance de l'identité des participants à ces évènements ou l'utilisation d'application numérique de type « STOP COVID » est importante.
- Les organisateurs doivent être particulièrement attentifs à la maîtrise des flux d'invités pendant les différentes phases des évènements et éviter les croisements de personnes.
- Des consignes doivent être données pour limiter au maximum les contacts physiques (dances, animations, etc.) en les limitant à un nombre restreint de personnes (par exemple aux mariés et leur entourage proche pour les mariages).
- Les personnes vulnérables à risque de forme grave de Covid-19 telles que définies par le HCSP dans ses différents avis doivent se tenir à l'écart et porter un masque à usage médical.
- Le port de masque grand public est recommandé dans la mesure du possible et particulièrement pour les évènements se déroulant à l'intérieur dans des espaces clos (risque d'aérosolisation).
- Le nombre de participants (famille et invités) doit être restreint.

² <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=841>

Le HCSP rappelle les recommandations générales s'appliquant à l'organisation des transports en commun en cette phase 3 du déconfinement :

- Les recommandations concernent les espaces d'attente et l'intérieur des véhicules.
- Les transports en commun représentent des lieux clos à risque de transmission du virus.
- Les gestes barrières et l'hygiène des mains restent des mesures principes recommandées dans les transports en commun.
- Le port de masque grand public est recommandé voire obligatoire en cas d'impossibilité de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre.
- Les organisateurs doivent être particulièrement attentifs à la maîtrise des flux des passagers en cas de reprise d'activité avec un faible nombre de passagers.
- Les déplacements dans des transports en commun sont à risque particulier de transmission du virus et d'émergence de clusters. Le risque est augmenté en proportion du nombre de participants. De ce fait, la capacité à réaliser un contact tracing fondé sur la connaissance de l'identité des voyageurs ou l'utilisation d'application numérique de type « STOP COVID » est importante.
- Le maintien d'une aération du véhicule (au sens large) doit être assuré en dehors de la présence des passagers ou en présence de personnes portant un masque grand public (ex. entre 10 et 15 min avant l'arrivée des passagers, au moment des moments d'attente et le soir pendant le nettoyage).
- Le bon fonctionnement et l'entretien de la ventilation ou du système de climatisation du véhicule doit être vérifié régulièrement.
- Les protocoles de nettoyage peuvent revenir à une organisation de routine avec les produits habituels : réaliser un nettoyage au minimum quotidien (sols et des grandes surfaces). Le nettoyage désinfectant régulier des petites surfaces les plus fréquemment touchées par les voyageurs et personnels reste recommandé au minimum une fois par jour (ou plus si visuellement souillées).
- Les conducteurs doivent disposer des matériels nécessaires aux actions de nettoyage désinfectant de proximité (volant, levier de vitesse, ceinture de sécurité, etc.) si applicable.

Ces mesures s'appliquent à tous les moyens de transports en commun dont les transports maritimes et fluviaux.

Concernant ces derniers, le HCSP considère qu'il ne peut prononcer sur la reprise de l'activité fluviale et maritime des croisières mais que les conditions générales appliquées aux transports en commun peuvent l'être dans ce cas particulier.

Ces situations de croisières, sont délicates, voire impossibles à contrôler en cas de grands nombres de passagers, de flux de déplacements de personnes non maîtrisés. Les risques associés à des croisières avec de nombreux passagers sont le résultat d'un processus qui comprend (1) le risque d'une amplification de la transmission du SARS-CoV-2 associée à l'évènement et (2) la capacité des autorités de santé et des compagnies fluviales et maritimes pour prévenir et contrôler de tels risques.

Les caractéristiques de ces événements font qu'il sera extrêmement difficile de s'assurer de la distanciation physique entre les personnes : l'intérêt du port du masque grand public et de l'hygiène des mains doit être régulièrement transmis aux personnes.

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques en cette phase 3 du déconfinement. Ces recommandations pourront être révisées et allégées en fonction de la situation épidémiologique dans les prochaines semaines.

Avis rédigé par un groupe d'experts, membres du Haut Conseil de la santé publique.

Validé le 18 juin 2020 par le président du Haut Conseil de la santé publique.

Références

1. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 21 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration collective en prévision de sa réouverture dans le contexte de l'épidémie Covid-19 (hors restauration commerciale)
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=840>
2. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 31 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de la reprise de l'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie Covid-19
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=846>
3. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 27 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les espaces culturels en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=845>
4. Haut conseil de la santé publique. Avis du 27 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=842>
5. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 24 avril 2020 - Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en oeuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>

Annexe 1.

De : SALOMON, Jérôme (DGS)

Envoyé : mercredi 17 juin 2020

Monsieur le Président, Cher Franck,

Dans le cadre de la reprise progressive du tourisme en France, en Europe et à l'international notamment pour la période estivale, pourriez-vous détailler les mesures barrières et les recommandations sanitaires à mettre en œuvre concernant le tourisme maritime et fluvial pour la reprise :

- Au niveau local, des croisières fluviales : avec et sans hébergement dans une limite de 200 personnes pour la saison estivale et la rentrée 2020 ;
- Au niveau européen, en cas d'accord commun, des croisières de taille moyenne, circulant dans des ports européens uniquement : avec ou sans hébergement pour la saison estivale et la rentrée 2020 ;
- Au niveau international, des navires de croisières avec hébergement d'un nombre important de croisiéristes à la rentrée 2020 uniquement.

Compte tenu de l'urgence associée à la situation actuelle, je souhaiterais recevoir vos recommandations, au plus tard, pour le 18 juin 2020.

Bien amicalement,

Professeur Jérôme SALOMON, CMO, MD MPH PhD

Directeur général de la Santé / Directeur de crise

Direction Générale de la Santé, DGS, FRANCE

Monsieur le Président, Cher Franck,

Dans le cadre de la reprise des activités sociales et familiales, pourriez-vous nous indiquer si, pour les ERP de type L et CTS, il serait envisageable de faire exception au masque obligatoire, à la place assise et à la distance d'un mètre **pour les événements familiaux (mariages) ou associatifs** ?

Compte tenu de l'urgence associée à la situation actuelle, je souhaiterais recevoir vos recommandations, au plus tard, pour le 18 juin 2020.

Bien amicalement,

Monsieur le Président, Cher Franck,

Dans le cadre de la reprise des transports dans leur capacité nominale, nous souhaiterions solliciter votre avis sur la possibilité d'assouplir les règles en retirant la mention des transports dans l'article 1^{er} du décret n° 2020-724 du 14 juin 2020, en ne maintenant que les termes de « autant que possible » dans les articles spécifiques transports du décret et en faisant s'appliquer ces assouplissements dans tous les lieux affectés aux transports en commun (contre seulement les véhicules et les quais actuellement).

Compte tenu de l'urgence associée à la situation actuelle, je souhaiterais recevoir vos recommandations, au plus tard, pour le 18 juin 2020.

Bien amicalement,

Jérôme

Professeur Jérôme SALOMON, CMO, MD MPH PhD

Annexe 2. Composition du groupe de travail des avis en référence (1-5)

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « maladies infectieuses et maladies émergentes »

Daniel CAMUS,
Christian CHIDIAC, président CS-MIME, président du groupe de travail permanent Covid-19
Jean-François GEHANNO
Bruno POZZETTO
Nicole VERNAZZA

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « système de santé et sécurité des patients » :

Serge AHO-GLELE
Didier LEPELLETIER, vice-président CS-3SP, co-président du groupe de travail permanent Covid-19, pilote du groupe de travail

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « Risque environnemental » :

Daniel BLEY
Jean-Marc BRIGNON
Philippe HARTEMANN
Yves LEVI
Francelyne MARANO, vice-présidente CS-RE
Jean-Louis ROUBATY
Fabien SQUINAZI, co-pilote du groupe de travail

Représentants de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail :

Nicolas ETERRADOSSI / Gilles SALVAT

Représentant(s) de Santé publique France :

Anne BERGER-CARBONNE

Autres experts

Eric GAFFET, UMR 7198, CNRS- Université de Lorraine

Secrétariat général du HCSP

Annette COLONNIER
Yannick PAVAGEAU
Soizic URBAN-BOUDJELAB

Annexe 3.

Composition du groupe d'experts ayant participé à la rédaction de cet avis

Didier LEPELLETIER, vice-président de la CS-3SP du HCSP, vice-président du groupe de travail permanent Covid-19

Christian CHIDIAC, président de la CS-MIME, président du groupe de travail permanent Covid-19

Fabien SQUINAZI, membre de la CS-RE

Secrétariat Général du HCSP

Camille BRUAT

Soizic URBAN-BOUDJELAB

Bernard FALIU

Le 18 juin 2020

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr